

CONVENTION INCUBATEUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

ENTRE :

La mairie de Villeneuve la Garenne, située au 28 avenue de Verdun, représentée par Monsieur Pascal PELAIN, Maire, dûment habilité(e) à cet effet,

Désigné(e) ci-après par le « **Partenaire** »

D'une première part,

ET

L'Institut d'Etudes Politiques de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), SIREN 197 534 316, géré, en vertu de l'article L758-1 du Code de l'éducation par la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), fondation de droit privé, SIREN 784 308 249, domiciliée au 27, rue Saint Guillaume 75337 PARIS cedex 07, France, représentée par Anne-Solenne De Roux, Directrice-adjointe de la formation et de la recherche;

Désigné ci- après « **Sciences Po** »

D'une seconde part,

Sciences Po et le Partenaire étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

PREAMBULE

Sciences Po est un établissement public d'enseignement supérieur, conformément au décret n° 201624 du 18 janvier 2016. Au sein de Sciences Po, et ce depuis son origine, l'étude des politiques publiques connaît un fort dynamisme qui se traduit par le développement de deux Masters au sein de l'École d'Affaires publiques (ci-après l'« École ») :

- Le Master Politiques publiques, qui entend former des acteurs capables de concevoir des solutions innovantes et éclairées aux grands défis contemporains et de se mettre au service du bien commun. Il ouvre un large éventail de carrières à l'intersection des secteurs public et privé ainsi que des organisations locales, nationales, européennes et internationales.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_20-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Paraphes

- Le Master Affaires européennes, qui offre une formation d'excellence pour s'orienter vers les carrières européennes, aussi bien dans le secteur public européen et national que dans le secteur privé.

Afin d'enrichir leur parcours, les étudiants et les étudiantes des deux Masters peuvent choisir une spécialité parmi les 11 qui leur sont proposées au sein de l'École. La scolarité de l'École est également structurée par une participation aux différents modules du Laboratoire d'innovations publiques (ci-après le « Policy Lab »), un programme pédagogique qui vise à former les étudiants pour l'exercice de leurs futures fonctions de décideurs publics et privés en les outillant avec des compétences nouvelles et professionnalisantes complémentaires à leur parcours de formation.

L'Incubateur de politiques publiques (ci-après le « IPP») est un des modules de formation innovants proposés par Le Policy Lab. L'objectif du module est de former les étudiants aux nouvelles manières de concevoir et de mettre en œuvre les politiques publiques pour répondre aux grands enjeux du siècle en utilisant tout le potentiel des méthodologies issues du design et des innovations technologiques. Dans ce cadre, les étudiants et étudiantes doivent résoudre en petits groupes des problématiques d'intérêt général réelles, appelées "Défi" qui sont proposées par des partenaires extérieurs qui peuvent être des organismes publics, privés ou associatifs. Le résultat prend la forme d'une solution concrète, innovante et opérationnelle, à destination des publics cibles du défi.

Dans ce contexte, le Partenaire souhaite collaborer avec Sciences Po à la réalisation par un groupe d'étudiants et d'étudiantes d'un défi détaillé en Annexe 2 (ci-après le « Défi »).

Dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention de partenariat (ci-après la « Convention »).

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de déterminer et organiser entre les Parties la mise en œuvre du Défi réalisé par les étudiants et les étudiantes (ci-après "le Groupe Défi") dans le cadre de l'IPP. Le contenu pédagogique du programme est détaillé à l'article 1 de l'Annexe 1.

Article 2 – ORGANISATION ET PILOTAGE DU DÉFI

2.1. Responsables du Défi et de son suivi.

Chaque Partie désigne un ou une responsable de l'accompagnement et du suivi du Défi. Les personnes désignées figurent à l'Annexe 2.

Du côté du Partenaire, le responsable du défi est appelé Référent-défi. Il veille à faciliter la réalisation dudit projet par les étudiants et étudiantes en contribuant à la bonne mise en place d'une démarche partenariale. Les obligations du partenaire sont détaillées dans l'article 3.1 de

la présente convention. Au besoin, il mandate à sa place un autre interlocuteur en interne pour assurer lesdits engagements.

Du côté de l'École, la responsable du défi est une Responsable Pédagogique de l'Incubateur de Politiques Publiques. Elle est mandatée pour faciliter la communication et les rapports entre le Groupe Défi et le Partenaire.

De manière générale, les responsables pédagogiques de Sciences Po assurent un encadrement méthodologique et logistique, tout en laissant au Partenaire et aux étudiants et étudiantes la liberté de déterminer leurs méthodologies. À ce titre, elles interviennent dans toutes les phases du Défi, du lancement à la validation.

2.2 Responsable général de l'Incubateur de Politiques Publiques

Léa Douhard, Responsable du Policy Lab de Sciences Po est responsable de la supervision générale des activités pédagogiques proposées dans le cadre de l'Incubateur de Politiques Publiques et assure une cohérence dans la gestion et le traitement collectif des Défis.

2.3. Enseignant ou enseignante du Groupe Défi

L'activité du Groupe-Défi est encadrée par un ou une enseignante, appelé "tuteur" ou "tutrice". Il s'agit d'un professionnel du design recruté par Sciences Po afin d'assurer la transmission de connaissances nécessaires aux étudiants et de les guider dans leur travail de groupe de manière régulière (sauf vacances scolaires).

La personne désignée tuteur/tutrice du Défi figure à l'Annexe 2.

2.4. Nombre d'étudiants et étudiantes du Défi.

Le nombre d'étudiants et d'étudiantes participant à la réalisation du Défi est indiqué en annexe 2. Les étudiants réalisent le défi en petits effectifs et sont répartis en équipes restreintes de 4 à 6 personnes. Certains étudiants ou étudiantes issus d'une école partenaire de Sciences Po, l'ENSCI - Les Ateliers (école de design) pourront compléter plus tardivement le Groupe Défi.

En cas d'évolution du nombre d'étudiants, pour des raisons indépendantes des Parties, les Parties pourront redéfinir les modalités de réalisation du Défi.

2.5. Responsabilité et assurance des étudiants et étudiantes.

Il est précisé que les étudiants et étudiantes demeurent sous la responsabilité du chef d'établissement de son établissement de rattachement. À ce titre, aucun lien de subordination entre le Partenaire et les membres du Groupes Défi ne saurait exister.

Les étudiants et étudiantes de Sciences Po sont couverts au titre de la responsabilité civile, des accidents corporels et du rapatriement par la police d'assurance de Sciences Po en cas de maladie ou accident pendant toute la durée du Défi.

La présente disposition n'exonère toutefois pas le Partenaire pour tous dommages qu'il causerait à Sciences Po ou aux étudiants et étudiantes dans le cadre de la Convention et le déroulement du Défi.

Article 3 – OBLIGATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent à exécuter la convention dans un esprit de collaboration, de loyauté et de transparence.

3.1. Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à contribuer à la mise en place d'une démarche partenariale, à cette fin le Partenaire désigne un ou une Référent-Défi qui facilitera la réalisation du Défi par les étudiantes et étudiants et qui veillera notamment à :

- Co-construire le programme des journées d'immersion avec les responsables pédagogique de l'IPP;
- Se rendre disponible pour échanger régulièrement avec le Groupe Défi, répondre à ses sollicitations et faire l'interface avec les différents interlocuteurs en interne;
- Mettre à disposition des documents et/ou données en sa possession (notamment numériques) qui seraient nécessaires à la réalisation du Défi;
- Donner ou faciliter l'accès aux terrains, aux usagers, aux agents et autres partie-prenantes et expertises pertinentes pour la réalisation du Défi;
- Garantir la bonne organisation des journées d'immersions les 22,23,24 janvier 2025 (en collaboration avec l'équipe encadrante de l'Incubateur de Politiques publiques);
- Participer aux deux rendus intermédiaires (à l'issue des phases d'immersion et de conceptualisation) ainsi qu'à la restitution finale. Les dates exactes sont précisées dans l'annexe 1 article 3 ("Calendrier").

Le Référent-défi pourra mandater à sa place une autre personne en interne en cas d'indisponibilité ou pour des raisons liées à une expertise particulière pour le bon déroulement du Défi.

Le Partenaire s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à la diffusion des résultats du Défi, dans le cas où il choisit de diffuser ces résultats conformément aux conditions définies à l'article 10 de la Convention.

3.2. Obligations de Sciences Po

Sciences Po s'engage à faire tout son possible pour mener à son terme le Défi, à savoir à déployer tous ses efforts dans l'accompagnement des étudiants et étudiantes et dans leur encadrement, notamment sur le plan méthodologique, et à prendre en charge financièrement l'intégralité des dépenses directement liées au bon déroulement du Défi (comme énoncé à l'article 6 de la Convention, et ce, pendant la durée de la Convention et pour ce faire, recruter des enseignantes et enseignants qualifiés.

3.3 En cas d'empêchement

En cas d'empêchement impactant substantiellement l'exécution du Défi, les Parties se rencontreront pour convenir amiablement des mesures alternatives à mettre en œuvre de façon à pouvoir continuer l'exécution du Défi en cours.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur rétroactivement en date du 20 janvier 2025 à la signature par la dernière des Parties et expirera à l'issue du Défi tel que convenu par les Parties à l'Annexe 1 article 3 « Calendrier ». .

Article 5 – INEXÉCUTION – RÉSOLUTION

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations prévues aux articles trois (3), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9) par une des Parties, la présente Convention pourra être résolue de plein droit par la Partie lésée, un (1) mois à compter de la date de réception par la Partie défaillante d'une lettre de mise en demeure – adressée par recommandé avec accusé de réception (LRAR) – restée infructueuse.

Afin d'éviter toute ambiguïté entre les Parties, la résolution en application de ces articles emportera l'extinction des obligations de chacune des Parties l'une envers l'autre, sans effet rétroactif.

Article 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Il est précisé que Sciences Po prend en charge financièrement l'intégralité des dépenses directement liées au bon déroulement du Défi (cf. frais d'encadrement des Groupes Défi, de déplacements des étudiantes et étudiants et, si besoin impératif, de reprographie).

Dans l'hypothèse d'une diffusion des résultats du Défi par le Partenaire dans les conditions prévues à l'article 10.3 de la Convention, il est expressément convenu entre les Parties que la totalité des frais inhérents à ladite diffusion seront à la charge du Partenaire.

Article 7 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente Convention étant conclu intuitu personae, les Parties s'interdisent de transmettre, sous-traiter, louer ou céder totalement ou partiellement, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit des deux Parties.

Article 8 – CONFIDENTIALITÉ

Sauf mention contraire expresse, prévue dans le cadre de la Convention ou par des dispositions législatives ou réglementaires, chaque Partie s'engage à tenir confidentiels les faits et les informations relatifs au Défi et à la présente Convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité à leurs éventuels salariés, préposés, partenaires, sous-traitants, fournisseurs et plus généralement à toute personne qui sera autorisée à transmettre tout ou partie de ces informations. Les Parties se portent fort, au sens de l'article 1204 du Code Civil, pour les personnes ci-dessus désignées.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_20-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

La Partie récipiendaire des informations ne sera pas tenue responsable de la divulgation d'informations en vertu du présent article si celles-ci :

- sont déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation sans faute de la partie récipiendaire ;
- ont été obtenues régulièrement auprès d'un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie ayant divulgué l'information considérée ;
- doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'un texte législatif ou réglementaire, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente.

Cette obligation de confidentialité survit à l'expiration de la Convention pour une période de trois (3) années à compter de la date d'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Il est en outre rappelé à titre informatif que les étudiants peuvent être tenus à un engagement de confidentialité au bénéfice du Partenaire. Il est rappelé en tant que de besoin que Sciences Po ne saurait en aucune manière être tenu responsable au titre de l'engagement précité intervenant entre les étudiants et le Partenaire.

Article 9 - RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

Les travaux menés dans le cadre de l'Incubateur de Politiques Publiques sont, par nature, exploratoires ou expérimentaux. Les Parties reconnaissent ainsi que la Convention constitue une obligation de moyens.

Les Parties reconnaissent donc que tous les éléments communiqués par une Partie à l'autre dans le cadre de l'exécution de la Convention le sont en l'état, sans garantie de quelque nature qu'elle soit.

Article 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Connaissances Propres

On entend par connaissances propres (ci-après les "Connaissances propres") tout résultat, quel qu'en soit la nature et le support, et tout droit de propriété intellectuelle associé appartenant à une Partie ou détenu par elle avant la date d'entrée en vigueur de la Convention, ou développé indépendamment du Défi et sur lequel elle détient des droits d'utilisation.

La Convention n'emporte aucune cession ou concession des droits de la Partie détentrice sur ses Connaissances propres. Néanmoins, lorsque les Connaissances propres de l'une des Parties sont nécessaires à la réalisation du Défi, la Partie qui en est propriétaire s'engage à concéder à la Partie et/ou aux étudiants qui en explicitent la nécessité un droit d'utilisation se limitant aux tâches identifiées dans le courrier électronique pour la réalisation du Défi. Ce droit est non-exclusif, valable pour le monde entier et pour la durée du Défi réalisé à titre gracieux, non cessible et sans droit de sous-licence.

10.2. Propriété des Résultats

On entend par Résultats (ci-après les “Résultats”) tous Résultats qui seraient développés à l’occasion de l’étude par les étudiants et étudiantes.

Il est entendu entre les Parties que les connaissances, Résultats et les droits de propriété intellectuelle issus de l’exécution de la présente Convention, la documentation afférente sont la propriété des étudiants et étudiantes.

10.3 Diffusion des Résultats

Sciences Po s’engage à faire ses meilleurs efforts afin que les étudiants diffusent les connaissances, Résultats et droits de propriété intellectuelle issus de l’exécution de la présente Convention sous une licence creative commons autorisant *a minima* une libre réutilisation des résultats pour l’usage suivant : CC-BY-NC ND.

10.4 Poursuite *ad hoc* du projet

Dans le cas où le Partenaire ou le Groupe défi souhaite poursuivre le projet et utiliser les résultats sous un format *ad hoc* à l’issue du Défi, les conditions de propriété intellectuelle telles que définis dans la Convention feront l’objet d’un nouvel accord entre les Parties.

Article 11 – UTILISATION DU NOM ET LOGO DES PARTIES

Chacune des Parties reconnaît (i) qu’elle n’acquiert aucun droit sur le nom ni sur le logo de l’autre Partie autre que celui de les utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu’elle n’est pas autorisée à accorder quelque droit que ce soit sur le nom ni sur le logo de l’autre Partie à un tiers ou à déposer un nom de domaine, incluant le nom et/ou le logo de l’autre Partie, sur quelque territoire que ce soit.

11.1 Par le Partenaire

Sciences Po autorise le Partenaire de manière non-exclusive, gratuite et personnelle à utiliser leur nom et leur logo dans l’unique objectif de communiquer sur sa participation au module et au Défi et uniquement pendant la durée de la Convention telle que précisée en article 4. À ce titre, le Partenaire devra respecter la charte graphique de Sciences Po indiquée en Annexe 3.

En outre, le Partenaire devra mentionner la participation des étudiants au Défi en utilisant la formule suivante « mené par des étudiants de l’École d’affaires publiques de Sciences Po dans le cadre d’un défi de l’Incubateur de Politiques Publiques ».

À l’issue de la Convention, le Partenaire devra cesser tout usage du nom et du logo de Sciences Po et supprimer toute mention faisant état d’un partenariat actuel entre les deux Parties.

11.2 Par Sciences Po

Le partenaire autorise également Sciences Po de manière non-exclusive, gratuite et personnelle à utiliser leur nom et leur logo dans l’unique objectif de communiquer sur sa participation au module et au Défi. A ce titre, Sciences Po devra respecter la charte graphique du Partenaire.

Article 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (dite loi « Informatique et Libertés »), le Partenaire garantit, en toutes hypothèses, qu'il prend les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles transmises par le Sciences Po contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération des données.

De manière générale, les Parties s'obligent à respecter et à faire respecter les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et, plus généralement, la réglementation nationale et européenne en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Article 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention sera réalisée le cas échéant par un avenant signé par les Parties.

Article 14 – LITIGES

La présente Convention est régie par les règles de droit commun français que les Parties déclarent connaître et accepter.

Tout litige survenant entre les Parties doit faire préalablement l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal compétent de Paris, saisi par la Partie la plus diligente.

Article 15 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux.

- Pour Sciences Po :

Sciences Po
École d'Affaires publiques
A l'attention de Léa Douhard
27, rue Saint-Guillaume
75337 Paris Cedex 07

- Pour le Partenaire :

Mairie de Villeneuve La Garenne
28 avenue de Verdun
92390 VILENEUVE LA GARENNE
à l'attention de Monsieur Pascal PELAIN

Fait à Paris en deux (2) exemplaires

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_20-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Pour Sciences Po
Anne-Solenne de Roux
Directrice adjointe de la Formation et de la
recherche

Pour le partenaire
Pascal Pelain
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris



ANNEXE 1 – DESCRIPTION DE L’INCUBATEUR DE POLITIQUES PUBLIQUES DE L’ÉCOLE D’AFFAIRES PUBLIQUES (IPP)

ARTICLE 1 - PROPOSER DES SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES À DES PROBLÈMES D’INTÉRÊT GÉNÉRAL

Depuis 2017, le Policy Lab, laboratoire d’innovations publiques de l’École d’affaires publiques (EAP) de Sciences Po développe plusieurs programmes pédagogiques innovants visant à former les étudiants à la résolution créative et collaborative de problématiques de politiques publiques réelles et actuelles.

Parmi ces modules pédagogiques, l’Incubateur de Politiques Publiques est l’un des plus emblématiques : proposé aux étudiantes et étudiants de 1ère année de Master au semestre de printemps (janvier-mai), l’Incubateur de Politiques Publiques leur permet de travailler sur des défis d’intérêt général réels proposés par des partenaires extérieurs (publics, privés, associatifs) et de développer une solution concrète, opérationnelle et novatrice pour y répondre. Cette méthode fondée sur le design et l’analyse systémique des situations permet d’aborder les questions de politiques publiques sous un angle complémentaire aux approches disciplinaires fondamentales de Sciences Po (droit, économie, histoire, humanités politiques, science politique, sociologie).

L’Incubateur de Politiques Publiques s’inscrit pleinement dans la formation de l’École, il est crédité de 6 crédits ECTS et les élèves qui y participent y dédient une demi-journée par semaine (le mercredi matin) au semestre de printemps. Il s’inscrit également dans les actions de formations initiales développées au sein de la Chaire Innovation Publique dont Sciences Po est membre aux côtés de l’Ensci, l’INSP et Polytechnique. Ainsi, certains groupes peuvent accueillir en leur sein un petit nombre d’étudiants en design de l’Ensci.

Le programme bénéficie cette année du soutien financier du McCourt Institute ainsi que de la Fondation Accenture.

ARTICLE 2 - L’IPP, UN PROGRAMME SOUTENU PAR LE PROJECT LIBERTY INSTITUTE

À partir de l’édition 2023, l’Incubateur de Politiques Publiques bénéficie du soutien du Project Liberty (ex McCourt Institute) lancé en partenariat avec l’Université de Georgetown, à Washington D.C., et Sciences Po Paris,

Le Project Liberty Institute entend veiller à ce que la gouvernance numérique devienne une priorité dans le développement des nouvelles technologies et soit intégrée à la prochaine génération d’Internet. Il a été fondé en 2021 avec un investissement initial de 75 millions de dollars. Il a pour ambition d’améliorer la gouvernance numérique en soutenant des travaux de recherche sur les technologies éthiques et en servant de lieu de rencontre pour les spécialistes des technologies, chercheurs en sciences sociales, experts en gouvernance, et dirigeants des

secteurs public et privé. Ensemble, ces partenaires créeront un cadre propice à l'activité et à la croissance en ligne, pour soutenir l'innovation et mettre la technologie au service du bien commun. L'institut soutient les objectifs que poursuit le Project Liberty, une initiative visionnaire qui vise à transformer le fonctionnement d'Internet, créer une économie numérique plus équitable et développer une nouvelle architecture civique pour le monde numérique.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Nous procéderons en trois phases :

Janvier-février : phase d'immersion et d'analyse approfondie du défi

Cette phase a pour vocation d'immerger les étudiants dans la thématique : en documentant, en s'inspirant, en allant sur le terrain. Elle se conclut par l'identification d'un espace d'exploration (contextualisation, problématisation et premières pistes), qui est discuté lors du « Rendu d'Intentions ». Pour le groupe défi, il s'agit de "poser la bonne question", le "bon" problème.

- Du 20 au 24 janvier 2025: semaine de lancement du programme dont 3 journées d'immersion du Groupe défi en lien avec le partenaire.
- Mercredi 19 février 2025: "Rendu d'Intentions" en présence du partenaire (et d'éventuels experts)

Février-mars : phase de conceptualisation

La deuxième phase a pour vocation de creuser l'espace d'exploration et d'aboutir à la formulation d'une proposition de dispositif : identification d'un public, d'usages et de points de contact à dessiner. Cette première formulation du service sera discutée lors du deuxième rendu, le « Rendu Intermédiaire ». Le groupe défi commence à imaginer des "réponses" à la question, des pistes de solutions nouvelles

- Mercredi 2 avril 2025: "Rendu Intermédiaire" en présence du partenaire

Mars-mai : phase de formalisation

La dernière phase du projet a vocation à produire un démonstrateur ou prototype, c'est-à-dire un ensemble d'éléments qui permet d'affiner et d'incarner la proposition de manière à démontrer la pertinence des propositions. Dans cette phase, les étudiants et les étudiantes testent, mettent à l'épreuve et en forme leur proposition de solution. Au cours de cette phase, les groupes peuvent bénéficier de mécénat de compétences.

- 14 ou 15 mai 2025 (date à confirmer) : Présentation des prototypes lors des journées de restitution de l'Incubateur de Politiques Publiques

ANNEXE 2 – DESCRIPTION DU DÉFI DE L'INCUBATEUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

Responsable pédagogique pour Sciences Po : Leïla Nciri

Référent-Défi pour le Partenaire : Fabrice Kaufmann et Elisabeth Tan de Colnet

Étudiants impliqués au sein du Défi :

Elise Barret
Gaia Grassi
Eva Millochau
Elisa Prigent
Inès Sarrazin

Intitulé du défi : Défi 11 - Comment construire une politique municipale cohérente pour répondre à la diversité des besoins des personnes âgées ?

ANNEXE 3 – CHARTE GRAPHIQUE

SciencesPo

ÉCOLE D'AFFAIRES PUBLIQUES

Pack logo accessible via ce lien:

<https://drive.google.com/drive/folders/1hduZI3IMPsK89GqWRtJxEYFkqSBNrWBb?usp=sharing>